

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

# Séance du 01 octobre 2024 DÉLIBÉRATION N° 2024.043

OBJET: DM N°1 DU BP 2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **01 octobre**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **25 septembre 2024** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

#### **DATE CONVOCATION:**

25 septembre 2024

#### **DATE D'AFFICHAGE:**

25 septembre 2024

## **DATE DE LA SÉANCE :**

01 octobre 2024

#### **HEURE DE LA SÉANCE:**

13 heures 30

En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	3
Votants :	16

#### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE:**

Mme Laïza DEANE

#### **PRÉSENTS**

M. Benoît KAUTAI

M. Casimir TAMARII

Mme Mathilde HUUKENA EPSE TAUPOTINI

M. Gordon FALCHETTO

Mme Françoise

Tuiouoho AH-SCHA

Mme Laïza DEANE

M. Alexandre TAATA

M. Nicolas

Piu HAITI

Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO

Mme Griselda TEIKIKAINE

M. Jean-Pascal

Rutu TEIKIHAA

Mme Juliana HOKAUPOKO EPSE VAIAANUI

M. Wenceslas FALCHETTO

#### POUVOIR(S)

Mme Jeanne Marie PETERANO EPSE KAUTAI donne pouvoir à M. Gordon FALCHETTO Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR donne pouvoir à Mme Laïza DEANE Mme Taniouoho AH-SCHA EPSE OTTO donne pouvoir à M. Wenceslas FALCHETTO

### ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

M. Max PETERANO

M. Aldo TAATA

Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA

M. James TEKOHUOTETUA

Mme Tenuuotefio IKIHAA EPSE OTOMIMI

M. Jean-Claude TATA

M. Pierre CANCIAN

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis Envoyé en préfecture le 03 octobre 2024 Reçu en préfecture le 03 octobre 2024 ID : 987-200013381-20241001-D022024043I0-DE

#### VU:

- La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ♥ L'instruction comptable relative à la comptabilité budgétaire M14 ;

## Exposé des motifs :

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin de réajuster les crédits alloués dans le BP 2024. En effet, certains postes budgétaires présentent des reliquats insuffisants pour couvrir les dépenses jusqu'à la fin de l'exercice en cours.

Considérant plusieurs évènements et engagements qui pèsent sur le budget de la commune, notamment :

- La prise en charge, par la commune, d'une délégation de six (6) participants au Congrès AMF 2024, qui se tiendra en France en novembre 2024 ;
- L'organisation des Jeux Inter-Marquises, qui auront lieu sur l'île en décembre 2024, un évènement d'envergure nécessitant une mobilisation importante de ressources financières et logistiques;
- Le « Noël des enfants », prévu du 20 au 21 décembre 2024, un évènement festif annuel soutenu par la commune, nécessitant des ressources spécifiques pour offrir à la population un moment de convivialité et de partage ;
- L'accueil d'une mission sénatoriale sur l'île du 27 au 29 novembre 2024, un évènement officiel exigeant une organisation minutieuse ainsi que des moyens adaptés pour la réception des représentants de la République ;
- Le lancement de deux (2) nouvelles opérations d'investissement, à savoir « la sécurisation du grand Hae toa de TEMEHEA » et « la construction d'un abri pour la stèle dédiée à KATUPA Yvonne;

Il est donc impératif de prendre des mesures financières appropriées afin de garantir le bon déroulement de ces évènements et projets structurants, tout en veillant à maintenir l'équilibre du budget communal.

Le Maire propose ainsi à l'assemblée délibérante d'approuver cette décision afin d'ajuster les crédits en conséquence.

# OUÏ l'exposé du Maire

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis Envoyé en préfecture le 03 octobre 2024 Reçu en préfecture le 03 octobre 2024 ID : 987-200013381-20241001-D022024043I0-DE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

# **ADOPTE**

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RESULTAT DU VOTE :	16	0	0

- **ARTICLE 1 :** Les crédits du budget primitif 2024 sont modifiés, conformément au détail joint en annexe de la présente délibération.
- ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site internet : <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

ARTICLE 3 : Le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée par tout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire Représentant de l'État via le	après portail @	transmission CTES:	au	
Le :				
et publication sur le site internet de la CODIM :				
Du :				
Le : et publication sur le site internet de la CODIM :  Du :				

**Le Maire,** Benoit KAUTAI